

PETITE(s) HISTOIRE(s) DE PARFOURU

1502. Les BOUSSEL, seigneurs de Parfouru

Source: archives de La famille De Ferral

La famille de Boussel (ou Boessel), possèda le quart de fief de Parfouru pendant 400 ans (cf. la Chenaye Desbois) donc depuis environ 1360 jusqu'à la cession de 1760 ou Jeanne de Boussel cède le domaine à son cousin René de Mathan,

C'est à cette famille, protestants jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes qu'il faut attribuer la construction du château actuel. Les Boussel ont laissé leur empreinte dans le paysage de Parfouru



Il est aisément de les suivre des années 1500 à 1760 lors de la vente du domaine à la Famille De Mathan :

La chasse aux usurpateurs de noblesse et le temps des preuves :

Au sortir de la Guerre de Cent ans, la Normandie, occupée par les Anglais de 1417 à 1450, se trouvait dans un état voisin de l'anarchie. Beaucoup d'anciennes familles avaient eu leurs biens donnés à des Anglais ou à des Normands qui tenaient pour l'Angleterre. Leurs descendants étaient privés des biens familiaux, et il était juste de leur restituer au moins leurs droits, à défaut de leur fortune. Aussi, onze ans après la délivrance, en 1461, Louis XI prescrit une "Réformation générale" de la Noblesse de Normandie, afin de rechercher la situation de ceux d'ancienne noblesse, dont les titres avaient été détruits ou avaient pris le chemin de la Tour de Londres.

Pour ce faire, il s'adressa à Rémond de Montfaut, bourgeois de Rouen et Directeur général des Monnaies en Normandie., qui avait déjà exercé cette charge sous la domination anglaise La Recherche se termina en 1463, En face de réclamations sans nombre formulées par ceux qu'avait éliminés Montfaut Louis XI fut contraint de ne pas tenir officiellement compte de la Recherche de 1463 et, pour faire taire les mécontents il promulgua en 1470 une Charte des Francs-Fiefs, Par cette charte, Louis XI reconnaissait que c'était la coutume en cette province, pour les roturiers acquéreurs de fiefs nobles, d'obtenir leur anoblissement moyennant une taxe. En conséquence il anoblit tous ceux qui possédaient des fiefs nobles ou en posséderaient à l'avenir pendant le prochain laps de 40 années et il fixa la redevance à payer au Trésor royal. L'octroi de cet édit apaisa les réclamants et pendant plus d'un siècle, la Recherche de Montfaut resta lettre morte.

Ainsi la famille BOUSSEL de Parfouru, mentionnée dans les recherches de Montfaut en 1463 n'eut de cesse de prouver son ascendance. Cette mention prouve aussi la présence des Boussel à Parfouru dès la fin de la Guerre de Cent ans.

Les Boussel sont mentionnés à Parfouru au début du XVI^e siècle :

Macé de Boussel signe en 1501 un aveu (1) pour le quart de fief de Parfouru avec la mention d'un manoir. En 1502 il procède, par acte, à un échange de terre avec Jean de Boussel, son frère. A cette date un premier manoir seigneurial aurait été présent sur une motte féodale proche de la rivière

(1) Un aveu (ancien droit) : au cours de l'époque moderne, l'engagement d'homme à homme (l'hommage) est remplacé par l'aveu, simple acte notarié ou déclaration écrite où le déclarant reconnaît par écrit les biens qu'il détient du roi ou d'un seigneur de rang supérieur. L'aveu est accompagné d'un dénombrement, décrivant par le détail les biens et des terres composant le fief.

Cyprien leur succède, puis Jacques qui épouse Jeanne de Malherbe, Nicolas qui épouse Anne Le Bourgeois et François

François de Boussel qui a épousée Anne-Charlotte Mustel, signe le 26 mai 1604 un aveu pour les terres héritées de son père, avec mention des biens mais sans signaler de manoir. En 1637 il sert comme capitaine d'infanterie au Pays-Bas pour Louis XIII. Le 22 octobre 1641, par un nouvel aveu fait au roi, François de Boussel signale l'existence d' « *un manoir seigneurial ainsi basty et planté qu'il est dans lequel j'ay colombier à pied et garenne* ». Il correspondrait au château actuel. A cette époque, Parfouru a été le centre d'un fief huguenot comme Bayeux, Caen et Condé-sur-Noireau. François meurt en 1650 ou 1651.

Le temps du protestantisme à Parfouru :

Le XVI^e siècle a vu l'essor de la religion réformée. L'Edit de Nantes signé en 1584 par Henri IV a mis fin aux guerres de religion à permet aux protestants de pratiquer leur religion. Sous Louis XIV, ils sont de nouveau persécutés.

Les familles nobles protestantes de Basse-Normandie étaient au XVII^e nombreuses et pour la plupart assez anciennes. En 1666 sur l'ordre de Louis XIV, l'intendant de Caen, Chamillart fit la recherche des nobles sur sa généralité. Sur 877 familles qui prouvaient leur gentilhommerie, 74 étaient de la religion réformée. On dit que la petite noblesse, suivant l'exemple donné par la grande, s'était convertie « presque toute entière » à la religion dominante. En Basse Normandie les registres d'état civil suffisant à réfuter cette assertion.

Depuis plusieurs décennies, les rois promulquaient presque chaque année (depuis les années 1580) des **édits** ou des déclarations visant à condamner à de lourdes amendes les usurpateurs des titres et priviléges. Dès le début du règne personnel de Louis XIV (1661), et la mise en place de son gouvernement personnel avec l'aide du dévoué **Jean-Baptiste Colbert**, une révision quasi systématique de la qualité de noble fut envisagée, notamment par les arrêts de 1666 sur l'usurpation du titre de noblesse.

Lors de la grande enquête sur la noblesse, le soin d'établir une distinction entre les vrais nobles et les usurpateurs de noblesse fut confié aux **intendants** des provinces, et ces derniers déléguèrent, des commissaires généraux chargés de vérifier les titres des familles.

Le but de ces officiers royaux étant strictement fiscal, ils ne cherchaient pas à trouver les preuves les plus anciennes comme c'est le cas pour l'attribution d'emplois nobles, mais les preuves suffisantes pour justifier le maintien ou le retrait d'exemptions fiscales. Ces preuves consistaient principalement dans la production des actes ou des contrats de mariage, ainsi que des actes de baptême pour chaque génération, afin d'établir la filiation naturelle et légitime. L'arrêt du Conseil du 19 mars 1667 décida que ceux qui avaient porté les **qualifications nobles** d'écuyer ou de chevalier depuis 1560 avec possession de fiefs nobles, emplois et services sans aucune trace de **roture** avant 1560 seraient maintenus comme nobles. Quant à ceux dont les qualifications nobles n'étaient accompagnées ni de fiefs portant hommage, ni de services nobles, on exigea d'eux deux cents ans de qualification noble, toujours sans trace de roture, ce qui faisait remonter à 1467 la recherche de leur filiation.

Les Boussel doivent de nouveau fournir des preuves et garanties

François II est né vers 1642, fils unique, il est en 1666 maintenu noble par le contrôleur royal Chamillart. En 1667 il dépose à l'appui de cette confirmation chez le tabellion royal de Villars (Villers-Bocage) ses preuves d'ascendance jusqu'à Macé et son aveu de fief de 1501. Il épouse Jeanne Bezon et construisent sans doute en 1674 le manoir actuel

ces limites : le chemin qui tend à Aunay, le chemin qui va au moulin, les Grandes crêtes, la rivière et le chemin d'Evrecy. En 1685 il abjure le protestantisme avec Jeanne et ses 11 enfants dont **François III**.

François III avait reçu en 1669 le baptême huguenot. En 1686 il reçut à l'académie navale d'Indret, à 17 ans, (pour nouveaux convertis). En 1690, enseigne de Vaisseau, il épouse Julie Françoise Michèle de la Roche.

François-Daniel reçoit en 1681 le baptême catholique à St-Vaast-sur-Seulles. Chevalier, seigneur et patron de Parfouru, il est Capitaine aide-major de dragons, chevalier de St-Louis, et sert pendant 40 ans. Il épouse Anne Léonore du Bois. Il signe en 1709 un aveu de propriété très descriptif avec la mention du manoir. Renouvelé l'aveu en 1734 : les limites sont les mêmes.

François Léonor reçoit en 1710 le baptême catholique à Parfouru et signe en 1734 un aveu de fief du vivant de son père. Il meurt en 1741 à Caen avant son père.

La cession de 1670

Jeanne de Boussel, l'héritière de **Michel de Boussel**, elle épouse Antoine de Sarcilly, seigneur de Brucourt. Elle est héritière du fief et terres de Parfouru et les cède en 1760 à René de Mathan (son cousin collatéral) qui les revendra le 11 décembre 1767

1760. le domaine est légué à Jean de Mathan par la famille de Boussel

1767. Philippe François Henri Abaquesné acquiert les terres de Parfouru, qui, depuis cette date sont restées avec le château dans cette même famille, puis, par alliance, dans celle des Périer de Féral.